

1. Principe de base

Le certificat médical présenté pour la délivrance de la licence (C ou W) devra être valide, daté de moins d'un an au jour de la délivrance de cette licence. Lors du renouvellement de la licence, il restera valide pour les 2 années sportives suivantes sous réserve pour les 2 années suivantes que le joueur atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé du Ministère.

Voir modèle attestation cf. note « LE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE » du 20 juin 2017

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do

Cas particulier : aucun certificat médical (ni attestation) ne sera demandé pour la délivrance des licences de types « Découverte » et « Scolaire ». Ces licences ne donneront plus accès à la compétition homologuée.

Situation du joueur	Année N : Certificat médical ou attestation ?	Année N +1: Certificat médical ou attestation ?	Année N +2: Certificat médical ou attestation ?	Année N+3: Certificat médical ou attestation ?
Non licencié en N-1	Certificat obligatoire	Attestation ou à défaut nouveau certificat	Attestation ou à défaut nouveau certificat	Certificat obligatoire
Déjà licencié en N-1 Certificat médical en N-1	Attestation ou à défaut nouveau certificat	Attestation ou à défaut nouveau certificat	Certificat obligatoire	Attestation ou à défaut nouveau certificat

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aussi bien pour le simple certificat de pratique du sport (ou tennis, para-tennis, beach tennis, padel, courte paume) et pour la compétition.

C'est lors de la saisie des licences que les clubs devront préciser si le certificat médical est valable pour la compétition. Cette précision sera alors reprise lors du renouvellement de la licence, les deux années suivantes, lors de la présentation des attestations. A partir de la 4ème année, le club devra demander un nouveau certificat avant de pouvoir délivrer la licence.

2. Prise de licence dans le club et enregistrement via ADOC

Le joueur se présente au club qui lui fait remplir son formulaire d'adhésion dans lequel apparaît la question relative au certificat médical et à l'attestation en cas de renouvellement de la licence.

Pour délivrer une licence le club devra renseigner les éléments concernant le certificat médical comme indiqué ci-dessous.

A défaut la licence ne pourra être délivrée.

Cas de l'attribution unitaire de la licence Club

Une fois la fiche du joueur saisie, le club va attribuer la licence via l'onglet « Licence »

Année	Numéro	Ce Certificat médical	Cat.	Type	Transformation	Catégorie Sportive	Statut	Date	Club
2016	4754465 W	Certificat compétition	J	Club		11 ans	Equipe	03/12/2015	CLUB TENNIS ENTREPRISE FFT
2015	4754465 W	Attestation pratique seule	J	Club		10 ans	Equipe	13/10/2014	CLUB TENNIS ENTREPRISE FFT
2014	4754465 W	Attestation pratique seule	J	Club		9 ans	Equipe	04/10/2013	CLUB TENNIS ENTREPRISE FFT
2013	4754465 W	Certificat pratique seule	J	Club		8 ans	Equipe	03/10/2012	CLUB TENNIS ENTREPRISE FFT
2012	4754465 W		J	Club		7 ans et moins	Equipe	03/10/2011	CLUB TENNIS ENTREPRISE FFT
2011	4754465 W		J	Club		7 ans et moins	Equipe	04/10/2010	CLUB TENNIS ENTREPRISE FFT

Dans le cas de la délivrance d'une licence « Club », un écran supplémentaire apparaît afin de permettre à l'utilisateur de préciser la nature du certificat ou de l'attestation (ex ci-dessous).

Pour la délivrance d'une licence « Découverte » ou « Scolaire », aucun certificat n'étant demandé, cette étape sera sautée.

Délivrance d'une licence Club

Type de certificat médical présenté par le joueur

Sport ou discipline concernée (Tennis, Beach, Padel)

Sport ou discipline concernée (Tennis, Beach, Padel) en compétition

Le joueur atteste sur l'honneur avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé (ou inaccessible selon les cas)

La délivrance ne devra pouvoir se faire que si au moins l'un des témoins « certificat » ou « attestation » est coché pour le licencié concerné. Si le joueur n'était pas licencié l'année précédente ou s'il a déjà fourni une attestation les 2 années précédentes, la coche « attestation » ne sera pas active.

Cas particulier de la transformation d'une licence « Découverte » ou « Scolaire » en « Club »

Les licences D et S d'origine ne nécessitant pas de certificat médical, il sera néanmoins nécessaire d'en fournir un en cas de transformation en licence « Club ».

The screenshot shows a software interface with a top navigation bar containing tabs: Identité, Licences, Formules, Groupes, Disponibilités, Réservations, Niveau/Cls, Compte, and Fonctions. Below the navigation bar, a message states "Un élément trouvé." followed by a table with 1 row. The table columns are: Millésime, Numéro, Catégorie, Type, Transformation, Catégorie Sportive, Statut, Prise en compte le, and Club. The row contains: 2017, 6207743 W, Adultes, Découverte, 75 Homme, Non Equipe, 30/05/2017, and CLUB TENNIS ENTREPRISE FFT. Below the table is an "Export Excel" button. At the bottom, there are buttons for "Envoi de l'attestation de licence du millésime en cours", "Attestation de licence du millésime en cours", "Fermer", and "Transformer la licence Découverte 2017".

Transformation d'une licence "Découverte" ou "Scolaire" en licence club

Type de certificat médical Sport ou discipline concernée (Tennis, Beach, Padel)
présenté par le joueur Sport ou discipline concernée (Tennis, Beach, Padel) en compétition

Le joueur atteste sur l'honneur avoir répondu NON (ou inaccessible selon les cas)
à toutes les questions du questionnaire de santé

La coche « attestation » sera inactive sauf dans le cas exceptionnel d'un jeune qui aurait eu une licence « club » avec certificat l'année précédente et auquel le club aurait délivré une licence « scolaire » pour commencer l'année.

Modification a posteriori du type de certificat médical par le club

Il conviendra qu'un club puisse aller modifier par la suite une information saisie (en particulier si le joueur ayant fourni un simple certificat pour la pratique désire finalement faire de la compétition).

Consultation / Modification infos certificat d'une licence

NOM Prénom - licence "Club" 2017 n° 1234567 A

Dernière mise à jour le jj/mm/aaaa à HH:MM par bruno MOLINER

Type de certificat médical Sport ou discipline concernée (Tennis, Beach, Padel)
présenté par le joueur Sport ou discipline concernée (Tennis, Beach, Padel) en compétition

Le joueur atteste sur l'honneur avoir répondu NON (ou inaccessible selon les cas)
à toutes les questions du questionnaire de santé

Si le joueur n'était pas licencié l'année précédente ou s'il a déjà fourni une attestation les 2 années précédentes, la coche « attestation » ne sera pas active. La validation de la modification ne devra pouvoir se faire que si au moins l'un des témoins « certificat » est coché pour le licencié concerné.

Cas de l'attribution des licences « en masse » à plusieurs adhérents

Afin de ne pas trop alourdir la démarche du club dans cette hypothèse, un pré-renseignement d'un maximum d'éléments, établi en fonction de l'historique des licences des joueurs concernés, sera proposé.

- Si un joueur a fourni un certificat l'année précédente, la coche attestation sera cochée par défaut et les cases CM loisir et CM compétition resteront utilisables au cas où.
- Si un joueur n'était pas licencié l'année précédente (ou avait bénéficié de l'attestation les 2 années précédentes), seules les cases CM loisir et CM compétition resteront utilisables. CM loisir sera coché par défaut si licencié et non compétiteur en N-1. CM compétition sera coché par défaut si licencié et compétiteur en N-1. La case attestation n'apparaîtra donc pas.

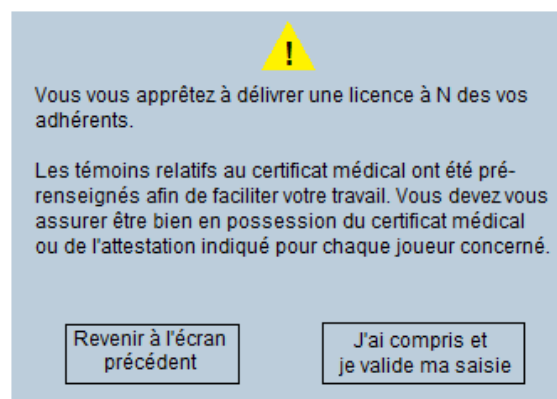
Licence > Attribution > Recherche > Résultats											
Espace Adhérent Espace Gestionnaire											
Recherche Résultats											
5 éléments trouvés.											
1											
Nom	Prénom	Né le	Dernière Licence	Cat.	Dernière Adh.	Solde	Compét ?	Niv/Clst	Certificat médical		
									Loisir	Compét	Attest
MALAURIE	Béatrice	06/02/1965	4507501 G (2016)	A	2015	0,00 €	oui	NC (2017)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MALCOR	Lou Anne	19/03/2008	2906554 X 2016	J		0,00 €		NC (2017)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MAUCHAUFFEE	Stéphanie	30/07/1982	3035475 D 2014	A		0,00 €		NC (2017)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MOLINIER	Valérie	26/02/1968	0303645 Y 2015	J	2017	0,00 €	oui	NC (2017)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MONTANE	Chiara	31/01/2008	8661729 X 2016	A	2015	0,00 €		NC (2017)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1
Export Excel

Attribution

Un premier contrôle devra se faire lorsque l'utilisateur cliquera sur « attribution ». L'attribution ne devra en effet pouvoir se faire que si au moins l'un des témoins « certificat » est coché pour chaque licencié sélectionné. Dans le cas contraire, un message : « x licences ne peuvent être attribuées du fait de l'absence des informations liées au certificat médical » apparaîtra. En fermant ce message l'utilisateur reviendra sur l'écran de saisie et devra renseigner les informations manquantes.

Si toutes les informations sont correctement renseignées au moment où l'utilisateur cliquera sur « attribution » un message intermédiaire apparaîtra :



Aucune possibilité de validation intermédiaire en attente de certificat médical n'existe.

3. Inscription en ligne à un tournoi depuis MET ou le site mobile licenciés

Un contrôle sera effectué par le système afin de ne pas accepter l'inscription d'une personne n'ayant pas le certificat ou l'attestation « Compétition » sur sa licence.

4. L'attestation licence à partir de 2018

Si certificat médical (ou attestation pour les années suivantes) **Compétition**



COMPETITEUR Paul
3896506 G (Date de rattachement au club : 19/09/2016)
H 17/18 ans (1999) EQ 15/2 (15/1 - 2016)
Compétition autorisée
Licence valable jusqu'au 30/09/2017
STADE DE VANVES
32 92 0258
Attestation éditée le 29/05/2017 à 13:18

ATTESTATION DE LICENCE 2017

TENNIS
FÉDÉRATION FRANÇAISE

CONTRAT D'ASSURANCE
En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :
* le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/ftt/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
* l'affiche présentée dans le club;
* ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.
En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire de déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet www.fft.fr.

Retrouvez **Mon Espace tennis** sur <https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

Le droit d'accès ou de rectification des informations qui concernent le licencié peut s'effectuer auprès de la ligue ou de la FFT, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978.

ENGIE

Si certificat médical (ou attestation pour les années suivantes) **pratique seule**



DÉCOUVERTE Alexandre
6207704 D (Date de rattachement au club : 22/05/2017)
H Senior (1989) NON EQ NC
Hors compétition
Licence "Découverte" valable jusqu'au 22/08/2017
TENNIS SPORTING CLUB DE CASSIS
22 13 0180
Attestation éditée le 29/05/2017 à 13:28

ATTESTATION DE LICENCE 2017

TENNIS
FÉDÉRATION FRANÇAISE

CONTRAT D'ASSURANCE
En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :
* le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/ftt/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
* l'affiche présentée dans le club;
* ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.
En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire de déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet www.fft.fr.

Retrouvez **Mon Espace tennis** sur <https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

Le droit d'accès ou de rectification des informations qui concernent le licencié peut s'effectuer auprès de la ligue ou de la FFT, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978.

ENGIE

Les licences D et S feront apparaître automatiquement le libellé « Hors compétition ».

5. Initialisation des données pour les licenciés 2017

La loi s'appliquant dès 2017, il a été décidé de partir du principe que tous les licenciés de 2017 seront considérés comme ayant fourni à leur club au moment de leur inscription un certificat médical. De même, les licenciés 2017 ayant joué en compétition ont dû présenter au JA un CMNCPTC.

Les règles suivantes s'appliqueront pour les délivrances de licences pour 2018 :

- Si licencié 2017 de type « C » ou « W » et non compétiteur = Licence avec certificat médical pratique seule pour 2017 et donc attestation attendue pour le renouvellement de la licence 2018 → délivrance d'une attestation de licence « Hors Compétition »
- Si licencié 2017 de type « C » ou « W » et compétiteur = Licence avec certificat médical compétition pour 2017 et donc attestation attendue pour le renouvellement de la licence 2018 → délivrance d'une attestation de licence « Compétition »
- Si licencié 2017 de type « D » ou « S » (compétiteur ou non en 2017) = Licence sans aucune information de certificat ni d'attestation puisque ces licences ne nécessitent aucune certificat et ne donneront plus droit à la compétition en 2018.

Ainsi, ces licenciés 2017 n'auront besoin que de fournir une simple attestation pour renouveler leur licence en 2018 (sauf si nécessité de modification en CM compétition) pour les licences « C » ou « W ».